

SRI LANKA

Détention au secret Craintes de torture ou de mauvais traitements Détention sans inculpation

Dushyantha Basnayake (h), directeur d'un journal, 40 ans
Munusamy Parameshawary (f), journaliste
ainsi que 16 autres journalistes

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 37/008/2007

Action complémentaire sur l'AU 47/07 (ASA 37/003/2007, 27 février 2007)

ÉFAI

29 mars 2007

La journaliste Munusamy Parameshawary a été remise en liberté le 22 mars après que la Cour suprême eut jugé insuffisants les éléments de preuve contre elle, estimant qu'elle devait donc être libérée. Un certain nombre de journalistes restent privés de liberté. C'est notamment le cas de Dushyantha Basnayake, le directeur de *Mawbima*, un hebdomadaire en langue cingalaise. Depuis qu'il a été arrêté, le 26 février, il n'a jamais été autorisé à consulter son avocat. Amnesty International craint que cet homme ne soit torturé ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Les autorités ont gelé les comptes bancaires de *Mawbima* le 13 mars.

Munusamy Parameshawary était détenue depuis quatre mois sans inculpation par le Terrorist Investigation Department (TID, Service d'enquête sur le terrorisme) de la police. Le 26 janvier, elle a déposé une requête auprès de la Cour suprême, afin de dénoncer son arrestation et son placement en détention en vertu de la Prevention of Terrorism Act (PTA, Loi relative à la prévention du terrorisme). La journaliste a avancé que son interpellation était illégale et contraire à ses droits fondamentaux. La Cour suprême a statué le 21 mars, en demandant qu'elle soit libérée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des lois d'urgence, relatives à la prévention du terrorisme et de certaines activités terroristes, introduites en décembre 2006, semblent réactiver certaines sections de la Prevention of Terrorism Act (Temporary Provisions) (PTA, Loi relative à la prévention du terrorisme, dispositions provisoires) de 1979, qui avait été suspendue en vertu de l'accord de cessez-le-feu signé entre le gouvernement et les Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul), en février 2002. Amnesty International est préoccupée à plus d'un titre par le recours à cette législation d'urgence, qui n'est pas conforme aux règles fondamentales du droit international relatif aux droits humains, et qui a été utilisée dans le but d'intimider et de harceler des opposants politiques, favorisant ainsi une culture de l'impunité à Sri Lanka.

Depuis début 2006, une vague de répression s'est abattue sur la liberté de la presse à Sri Lanka. Le journal *Mawbima*, qui avait signalé des violations des droits humains, a ainsi vu certains membres de son personnel arrêtés et ses comptes bancaires gelés.

Les forces de sécurité et des groupes armés sont apparemment responsables d'un certain nombre de «disparitions» et d'enlèvements récents. Les victimes sont souvent appelées ou emmenées «aux fins d'interrogatoire» puis détenues au secret. Il est impossible de consulter un quelconque fichier faisant état de leur placement en détention et les mécanismes officiels chargés de signaler de tels faits, comme la

Commission nationale des droits humains, permettent rarement de retrouver leur trace.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- saluez la libération de Munusamy Parameshawary, le 22 mars ;
- déclarez-vous inquiet pour Dushyantha Basnayake, qui est détenu au secret à Colombo par le Terrorist Investigation Department (TID, Service d'enquête sur le terrorisme) ;
- engagez les autorités à garantir que Dushyantha Basnayake et les autres journalistes détenus par le TID ne seront ni torturés ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements, et à les autoriser sans délai ni restriction à entrer en contact avec leurs proches et avec un avocat de leur choix, ainsi qu'à recevoir tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- exhortez les autorités à libérer ces personnes immédiatement et sans condition, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction dûment reconnue par la loi ;
- priez-les de cesser immédiatement d'abuser des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation d'urgence relative à la sécurité en vigueur depuis décembre 2006, et de veiller à ce que soient respectées les procédures prévues pour enregistrer et signaler les placements en détention.

APPELS À

Président de la République :
President Mahinda Rajapakse
Presidential Secretariat, Colombo 1, Sri Lanka

Fax : +94 11 2446657
+94 11 2472100

Formule d'appel :

Dear President Rajapakse, / Monsieur le Président de la République,

Secrétaire à la Défense :
Gotabaya Rajapaksa
Secretary, Ministry of Defence, 15/5 Baladaksha Mawatha, Colombo 3, Sri Lanka

Fax : +94 11 2446 300
+94 11 2541 529

Formule d'appel :

Dear Secretary of Defense, / Monsieur le Secrétaire à la Défense,

COPIES À

Ministre des Droits humains et de la Gestion des Catastrophes :
Mahinda Samarasinghe
Minister of Disaster Management and Human Rights, 383, Department of Meteorology, Bauddhaloka
Mawatha, Colombo 7, Sri Lanka

Fax : +94 11 2681978
+94 11 2881982

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Sri Lanka dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 10 MAI 2007,

VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.